

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 10 février 2010 modifiant la décision du 22 juillet 2009 portant organisation du cabinet du directeur général de l'aviation civile

NOR : DEVA1004279S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'aviation civile,
Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
Vu le décret du 11 juillet 2008 portant nomination du directeur général de l'aviation civile, M. Gandil ;
Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
Vu la décision du 22 juillet 2009 portant organisation du cabinet du directeur général de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

Le troisième alinéa de l'article 3 de la décision du 22 juillet 2009 susvisée est ainsi complété :
« Il assure également la gestion de proximité des personnels du cabinet et de la mission aviation légère générale et hélicoptères. »

Article 2

Le cinquième alinéa de l'article 3 de la décision du 22 juillet 2009 susvisée est supprimé.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et de négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 10 février 2010.

Le directeur général de l'aviation civile,
P. GANDIL